

# INFORMATIONS PAROISSIALES - Saint Nicaise du Vexin Normand

Pour toutes vos démarches

## Accueil

à la maison paroissiale

13 place de l'église ÉCOS 27630 Vexin s/Epte

02 32 52 01 49

[secretariat@saintnicaise.fr](mailto:secretariat@saintnicaise.fr)

Lundi et mercredi de 10 h à 12 h

1<sup>er</sup> samedi du mois 10 h à 12 h,

de préférence sur RDV

Les permanences d'accueil sont assurées  
bénévolement par des chrétiens engagés

Vacances scolaires :

Pas de permanence le mercredi

Maison paroissiale et secrétariat fermés entre Noël et le jour de l'An

Père Balthazar Habimana - curé :

[balthmana@gmail.com](mailto:balthmana@gmail.com)

Présence le mercredi et samedi matin sur RDV

Permanences d'été (01/07-31/08) :

tous les lundis (hors fériés)

et 1<sup>er</sup> samedi de juillet et d'août de 10 h à 12 h

## Secrétariat paroissial

Véronique Dru - **Secrétaire paroissiale** :

Possibilité de RDV : [secretariat@saintnicaise.fr](mailto:secretariat@saintnicaise.fr)

Sylvie Delahaye - Service des **intentions de messe**

[intentions.messes@saintnicaise.fr](mailto:intentions.messes@saintnicaise.fr) lundi matin.

Thierry Marigny -trésorier

[thierry.marigny@saintnicaise.fr](mailto:thierry.marigny@saintnicaise.fr)

## Les baptêmes

peuvent avoir lieu :

• **période d'été 01/04 -31/10**

Le samedi à 10 h 30 dans l'église choisie par le premier inscrit pour la date

• **période d'hiver 01/11-31/3**

Le samedi à 16 h 30 dans l'église où la messe de 18 h est célébrée.

• **en toutes saisons**

Le dimanche à 11 h 45 dans l'église où la messe de 10 h 30 a eu lieu

L'inscription se fait **AU MOINS 4 mois avant** la date souhaitée.

La préparation a lieu en deux temps :

• Une rencontre de tous les parents baptisant, en général, le même mois

• Une rencontre avec le célébrant, et avec les familles baptisant dans la même célébration.

→ La préparation est organisée, la plupart du temps, dans les trois mois qui précèdent le baptême.

**NB :** Pour le parrain et la marraine, l'un des deux doit être baptisé dans l'Eglise Catholique. Il peut y avoir seulement un parrain ou une marraine.

## Les mariages

Ce sont les fiancés qui s'inscrivent, et non leurs parents pour eux, dès la décision prise, avant les réservations « logistiques », et, à minima 1 an à l'avance.

**L'inscription se fait auprès du secrétariat paroissial**

- en présentiel, par courriel ou téléphone.
- accompagnée du casuel (*offrande/participation financière*)
- et prise en compte à la date de réception de la fiche d'inscription qui fait foi **pour tous**.
- et validée uniquement par le secrétariat paroissial et confirmée à partir du mois de novembre.

C'est le secrétariat qui, lui seul, peut garantir la disponibilité d'une église et/ou d'un célébrant à la date demandée

**Les fiancés habitant sur la paroisse, s'y mariant ou pas :**

- s'inscrivent le plus tôt possible, dès la décision prise et impérativement **avant le 30 septembre** de l'année en cours pour un mariage l'année suivante.
- participent à la session de préparation au mariage (4 rencontres collectives en novembre, décembre, janvier et février), rencontrent un couple accompagnateur et enfin le célébrant.

**Les fiancés ne résidant pas dans la paroisse et n'ayant aucun lien avec la paroisse, viennent avec leur célébrant.**

- s'inscrivent dès la décision prise et impérativement **avant le 31 décembre** de l'année en cours pour un mariage l'année suivante.
- se préparent au mariage dans leur paroisse de résidence ou, éventuellement, auprès d'un prêtre ou diacre de leur connaissance.

**NB :** Un couple de fiancés dont l'un des deux n'est pas baptisé, peut se marier religieusement. Une dispense de l'empêchement de disparité de culte est alors demandée.

**Pour les obsèques**, la famille contacte, en premier lieu, les pompes funèbres de son choix.